



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



Termes de Référence

Recrutement d'un Expert en Politique et Règlement du Secteur des Engrais

1. Contexte

L'agriculture africaine de façon générale et celle des États de l'Afrique de l'Ouest en particulier, souffrent d'une faible utilisation des engrais par les producteurs. Cette lacune tient à plusieurs facteurs. D'une part, la production locale d'intrants est très limitée, ce qui rend le secteur agricole dépendant des importations. D'autre part, les acheteurs – États, acteurs privés de l'agribusiness, coopératives ou encore petits paysans – disposent d'un budget contraint, tout en faisant face à des écueils logistiques qui compliquent l'accès aux produits

Ces contraintes n'ont pas permis à l'Afrique d'exploiter l'énorme potentiel de son secteur agricole et de produire suffisamment d'aliments pour nourrir sa population et relever les défis de la sécurité alimentaire et de la nutrition. C'est dans l'optique d'améliorer la situation que le Sommet africain des engrais a été organisé à Abuja au Nigéria en juin 2006. La Déclaration d'Abuja avait recommandé des efforts pour augmenter les niveaux d'utilisation d'engrais en Afrique de 8 kg/ha à au moins 50 kg/ha en 2015.

A la suite de ce sommet, les Commissions de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), ainsi que le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) ont signé un accord tripartite pour la mise en œuvre de réglementations harmonisées sur les intrants agricoles (semences, pesticides et engrais). Ainsi, un règlement harmonisé C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de la qualité des engrais a été adopté par le Conseil des Ministres de la CEDEAO en décembre 2012. Ensuite, un Règlement d'exécution ecw/pec/ir/05/12/16 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité ouest africain de contrôle des engrais (COACE) a été signé par le Président de la Commission de la CEDEAO en décembre 2016.

Le COACE a pour mission d'accompagner les pays (15 États membres, plus Tchad et Mauritanie) et les acteurs régionaux pour la mise en œuvre de la réglementation harmonisée sur les engrais. Il bénéficie en cela de l'appui du Centre international pour le développement des engrais (IFDC). Ainsi, neuf (9) pays ont déjà mis en place leur comité national de contrôle de la qualité des engrais.

Cependant, malgré toutes ces initiatives et les avancées enregistrées depuis le Sommet d'Abuja, force est de constater que la productivité et la production agricoles restent toujours insuffisantes en Afrique de l'Ouest. L'utilisation des engrais est encore à des niveaux bas - en moyenne 20 kg par an et par hectare - très éloignés des objectifs adoptés de 50 kg de nutriments par hectare. Le corollaire est le recours important aux importations de denrées alimentaires, l'augmentation continue depuis 2010 de la frange des populations touchées par l'insécurité alimentaire et la faim, tout cela dans un contexte d'insécurité croissante, de dérèglements climatiques et de baisse de la fertilité des sols.

La fragilité du secteur des engrais en Afrique de l'Ouest a été mise à nue avec la guerre Russie-Ukraine au début de 2022. En effet, ces deux pays sont d'importants fournisseurs mondiaux d'engrais et de matières premières servant à leur fabrication et leur conflit a crispé le marché, engendrant flambée des prix et pénuries en Afrique de l'Ouest.

Ce contexte a expliqué la mobilisation générale au niveau régional, sous l'égide de la CEDEAO et de la Banque mondiale qui ont organisé une table ronde de haut niveau sur les engrais et la santé des sols en Afrique de l'Ouest et au Sahel les 30 et 31 mai 2023 à Lomé. Deux résultats importants sont issus de cette rencontre : i) la Déclaration de Lomé qui met en exergue les engagements clés des États membres pour améliorer la santé et la fertilité des sols et renforcer la résilience des

agriculteurs et des systèmes de production face aux changements climatiques et à d'autres chocs exogènes et ii) une feuille de route.

Cette déclaration et la feuille de route ont été adoptées par les Ministres et les Chefs d'Etats et endossées par le Conseil des ministres de la CEDEAO lors de sa quatre-vingt-dixième session ordinaire tenue les 6 et 7 juillet 2023 à Bissau, en République de Guinée-Bissau.

La feuille de route s'inscrit dans le cadre du nouveau Plan d'Action pour les Engrais et la Santé des sols en Afrique, afin de proposer un cadre opérationnel pour la région, basé sur l'identification d'actions prioritaires pour permettre aux différents partenaires d'y situer leurs prochaines contributions au sein d'une stratégie bien articulée.

Les douze (12) actions prioritaires définies à l'issue du processus de consultations, sont spécifiques à la région et doivent permettre d'orienter de manière pratique les engagements futurs des différents partenaires au sein d'un cadre cohérent.

Pour opérationnaliser la Déclaration de Lomé sur les engrais et la santé des sols et sa feuille de route, la CEDEAO envisage de procéder au recrutement d'un Expert en Politique et Règlement du Secteur des Engrais. Cet expert va contribuer à la mise en œuvre de l'un des quatre axes prioritaires du projet de Plan d'Action pour l'Afrique, notamment le renforcement des politiques sectorielles et du cadre politique et réglementaire afin de promouvoir les investissements. Il sera pris en charge sur le financement de la Banque Mondiale dédié à la mise en œuvre du Programme de Résilience du système Alimentaire en Afrique de l'Ouest.

2. Justification du besoin de consultant

Comme indiqué ci-dessus, la CEDEAO a mis en place une réglementation qui vise i) à créer un environnement juridique dans lequel des engrais de qualité peuvent être produits ou importés et commercialisés et ii) à renforcer les capacités régionales et nationales pour faire respecter la réglementation.

Même si cette réglementation inspire les pays de l'Afrique de l'Ouest, ceux-ci ont des cadres institutionnels et réglementaires encore faibles, parce que n'ayant pas développé de cadre juridique pour contrôler et réguler le marché des engrais.

Le recrutement d'un expert qualifié en politique et réglementation dans le secteur des engrais par la CEDEAO a pour objectif de soutenir techniquement le Secrétariat Permanent du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais pour une mise en œuvre efficace de la réglementation régionale et l'accompagnement des pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs cadres institutionnels et réglementaires.

Les présents termes de référence sont élaborés pour donner des orientations et préciser les conditions de recrutement de l'expert.

3. Tâches de l'expert

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Agriculture et du développement rural de la CEDEAO, l'expert travaillera en étroite collaboration avec l'IFDC, le Secrétariat permanent du COACE et l'Expert en sauvegarde environnementale du FSRP. Il sera chargé de :

- Appuyer le Secrétariat Permanent du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais dans sa mission d'assistance à la Commission pour la mise en œuvre du Règlement harmonisé C/REG.13/12/12 ;
- Accompagner les Etats membres de la CEDEAO dans la mise en œuvre de la réglementation harmonisée en matière de production, de commercialisation et d'utilisation des engrais et notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs cadres institutionnels et réglementaires ;
- Accompagner les Etats membres de la CEDEAO dans la mise en place des Comités Nationaux de Contrôle des Engrais (CNCE) ;
- Appuyer les Etats membres dans la définition d'un cadre réglementaire favorable au montage de partenariat public-privé (PPP) ou devant favoriser une plus grande implication du secteur privé ;
- Appuyer la mise aux normes des laboratoires d'analyse des engrais dans les pays de l'espace CILSS-CEDEAO (réalisation d'une étude diagnostique et de performance, élaboration et mise en œuvre de plans d'actions, mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation) ;
- Appuyer à compléter la réglementation régionale existante sur les engrais minéraux avec des dispositions réglementaires relatives aux sources complémentaires de nutrition des plantes et de santé du sols (engrais organiques et organo-minéraux, biofertilisants, biostimulants, amendements de sols etc.) ;
- Aider la Commission à disposer de nouveaux moyens politiques et réglementaires afin de mieux partager/coordonner les connaissances et les outils de contrôle au niveau régional ;
- Appuyer l'organisation de sessions de formation et de renforcement de capacités pour les acteurs du secteur des engrais dans les Etats membres de la CEDEAO notamment les Comités Nationaux de Contrôle des Engrais (CNCE) et les laboratoires d'analyse de qualité des engrais ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations professionnelles agricoles, en matière de qualité des engrais et appuyer les initiatives des associations des professionnels de l'engrais en termes de surveillance qualité de leurs membres.
- Appuyer les Etats membres à renforcer les capacités financières, organisationnelles, opérationnelles et techniques des services et organes compétents (services de contrôle nationaux consultatifs et laboratoires d'analyse des engrais et la formation du personnel technique et administratif à travers des mécanismes financiers endogènes (budgets nationaux, revenus générés par les dispositifs de contrôle etc...) et exogènes (projets, accords bilatéraux etc.).

4. Principaux livrables attendus de l'expert

- Le règlement harmonisé de la CEDEAO est révisé pour prendre en compte les sources complémentaires de nutrition des plantes et de santé du sols (engrais organiques et organo-minéraux, biofertilisants, biostimulants, amendements de sols etc.) ;
- Sept (7) pays mettent en place leurs comités nationaux de contrôle des engrais pour une couverture totale de l'espace CILSS-CEDEAO ;
- Au moins 8 pays disposent de cadres institutionnels et réglementaires pour contrôler et réguler le marché des engrais ;
- Au moins trois (3) laboratoires d'analyse des engrais sont appuyés pour une mise aux normes internationales.

5. Profil de l'Expert :

L'expert recherché devra posséder les qualifications suivantes :

- a) Avoir un diplôme d'au moins BAC+5 dans l'un des domaines suivants : Agronomie, Agro économie, Sociologie rurale, économie rurale, Géographie, Droit, Gestion ou dans d'autres domaines connexes,
- b) Avoir une expérience pertinente d'au moins huit (8 ans) dans l'élaboration de politique et de règlement dans le secteur des engrais,
- c) Avoir une connaissance approfondie et démontrée des cadres réglementaires en vigueur dans les États membres de la CEDEAO et du CILSS en matière d'engrais.
- d) Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans la mise en œuvre de politiques agricoles, en particulier dans le secteur des engrais.
- e) Avoir collaboré avec une institution régionale telle que la CEDEAO, le CILSS, l'UEMOA ou le CORAF.
- f) Parler couramment l'une des trois langues de la CEDEAO à savoir le français, l'anglais ou le Portugais et avoir une bonne connaissance de l'une des deux autres.

6. Lieu d'affectation et durée de la mission

L'expert sera basé à la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural à Abuja, Nigéria. La durée de la mission est pour toute la durée de vie du Projet après une période probatoire de six mois. Cependant, le consultant retenu bénéficiera d'un contrat annuel renouvelable pour la durée du projet. Le poste est à temps plein.

7. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroulera en deux phases :

- **Phase d'analyse des CV** : à l'issue de cette phase, les candidats seront classés par ordre de mérite sur la base des notes obtenues à l'évaluation des CV. Seuls les six (06) premiers candidats (es) ayant été présélectionnés (es) après l'évaluation des CV et qui ont obtenu la note minimale de qualification de 75 sur 100, seront contactés pour la phase d'interview ;
- **Phase d'interview** : les candidats présélectionnés seront interviewés individuellement par un panel constitué par les membres d'un comité d'évaluation. Le meilleur candidat à l'issue de l'interview sera retenu pour les négociations d'un contrat.

8. Dossiers de candidatures

Le dossier de candidature comprend :

- o une lettre de manifestation d'intérêt, adressé au Directeur Exécutif de l'ARAA, incluant le délai de disponibilité.
- o un curriculum vitae récent détaillant l'expérience professionnelle et les missions similaires.
- o Trois références professionnelles (nom complet, fonctions actuelles et précédentes, téléphone et adresse électronique).
- o Copie conforme du diplôme le plus élevé.
- o Copies des certificats, d'attestations de travail ou tout autre document pouvant justifier l'expérience du consultant, telles que mentionnée dans le curriculum vitae.

9. Soumission des candidatures

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises au plus tard le **27 mai 2024 ; - à 17 H : 00 GMT** **uniquement par le biais d'un téléchargement sur Dropbox** <https://www.dropbox.com/request/nX0CDt7eZjbVS6NG71va>

Le dossier de candidature doit se présenter sous la forme d'un fichier PDF unique.

L'ARAA se réserve le droit de ne pas prendre en considération les candidatures qui ne respectent pas les conditions de soumission susmentionnées.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires en écrivant aux adresses électroniques suivantes : procurement@araa.org avec l'objet « **SCI 010-Expert PRSE** »

Les candidatures doivent être présentées sous la forme **d'un fichier PDF unique**. L'ARAA se réserve le droit de ne pas considérer les dossiers ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessus.

L'ARAA se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à candidatures.